



DEPARTEMENT
DU GARD
ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES

Arrêté N° 2025-01-10PM

NON PERMANENT

MANIFESTATIONS SPORTIVES NON MOTORISEES

10^{ème} Grand Prix Cycliste du Tour d'Espeyran le Dimanche 02 Mars 2025

Le Maire de la Ville de SAINT-GILLES (Gard),

Vu les articles L411-7 et R411-29 à R411-32 du code de la route

Vu les articles L.2212-1, L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le courrier en date du 31/01/2025, par lequel la Préfecture du Gard demande l'avis de la Commune de Saint Gilles, pour l'organisation par l'association « Vélo club de Saint-Gilles », pour le 9^{ème} Grand prix cycliste du Tour d'Espeyran pour l'obtention d'un arrêté réglementant la circulation des véhicules sur le parcours.

Considérant que le 9^{ème} Grand Prix cycliste du tour d'Espeyran de la Ville de Saint Gilles traverse la commune et l'agglomération de SAINT GILLES.

Considérant qu'il convient de sécuriser au maximum l'itinéraire dans la partie agglomérée de la ville, permettre le passage des coureurs, d'assurer la sécurité et la protection des spectateurs.

ARRETE

Article 1er : Le dimanche 2 mars 2025, l'Association Vélo Club de Saint-Gilles est autorisé à organiser une course cycliste au départ du chemin d'Espeyran. L'itinéraire emprunté par les concurrents sera le suivant :

Chemin d'Espeyran, Chemin du Cambon, Chemin des Poissonniers.

1^{er} départ des pré-licenciés à 11h00 (1 tour)

2^{ème} départ Poussins à 11h10 (1 tour)

3^{ème} départ Pupilles à 11h30 (1 tour)

4^{ème} départ Benjamins à 11h50 (2 tours)

5^{ème} départ Minimes à 13h30 (4 tours)

6^{ème} départ Cadets à 15h00 (7 tours)

Des signaleurs seront placés à chaque intersection afin d'assurer la sécurité des coureurs.

Lors du dernier tour à l'arrivée sur Saint Gilles, les coureurs emprunteront le Chemin d'Espeyran.

L'arrivée aura lieu aux alentours de 17 heures.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur le Chemin d'Espeyran, Chemin du Cambon, Chemin des Poissonniers lors du passage des coureurs.

Article 3° : La mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation seront effectués par les services techniques municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera applicable le 2 mars 2025 de 10 heures jusqu'au passage de la voiture-balai signalant la fin de la course (aux alentours de 17 h).

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GILLES, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Gilles, le 31/01/2025

Eddy SAINTADIER

Maire de Saint-Gilles

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.